

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande du Conseil Départemental des Yvelines en date du 18 MARS 2026, représenté par M. Nicolas SALOIO (Tél : 06.77.71.99.38 – mail : n.saloio@sy-voirie.fr), pour le compte de la Société **COLAS IDF** sise, Route de Meulan 78520 LIMAY, représentée par M. Franck SERKA (Tél : 06.61.00.35.20 – mail : franck.serka@colas.com), la société **AB MARQUAGE** sise, 23/25 rue Georges Politzer 78190 TRAPPES, représentée par M. Christophe BERJONNEAU (Tél : 06.17.70.35.72 – mail : christopheberjonneau@abmarquage.fr), d'entreprendre des travaux d'aménagement de l'avenue Jean Jaurès, du lundi 30 mars 2026 jusqu'au jeudi 30 avril 2026, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - A titre provisoire, l'avenue Jean Jaurès, dans sa partie comprise entre la rue de Dammartin et la rue du Colonel Moll, fait l'objet de la mesure suivante :

- **Durant un jour dans la période du 30/03/26 au 30/04/26.**

1) Stationnement interdit au droit des travaux, du côté des numéros pairs **de 08h00 à 17h00**. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 - A titre provisoire, la rue Camélinat, dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue René Valognes, fait l'objet de la mesure suivante :

- **Durant un jour dans la période du 30/03/26 au 30/04/26.**

1) Stationnement interdit au droit des travaux, **de 08h00 à 17h00**. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 3 - A titre provisoire, du 30 mars 2026 jusqu'au 30 avril 2026 les passages piétons pourront être neutralisés. Un cheminement alternatif pourra être mis en place en fonction des besoins du chantier.

2026-251

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE
VOIRIE
AVENUE JEAN
JAURES**

**DU 30.03.26
AU 30.04.26**

2026-251

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE
VOIRIE
AVENUE JEAN
JAURES**

**DU 30.03.26
AU 30.04.26**

ARTICLE 4 – Le présent arrêté prend effet à partir du **lundi 30 mars 2026 jusqu'au jeudi 30 avril 2026.**

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les sociétés COLAS IDF, et AB MARQUAGE, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 6 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 23 mars 2026



Le Maire,

Sami DAMERGY